



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1996/L.5/Add.31
24 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-sixième session
3-28 juin 1996 (Première partie)

PROJET DE RAPPORT

Additif

Rapporteur : M. Volodymyr Y. Yelchenko (Ukraine)

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME : ÉVALUATION

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations que le Comité du programme et de la coordination a faites à sa trente-deuxième session concernant l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

1. À ses 3e et 4e séances, tenues le 4 juin 1996, le Comité du programme et de la coordination a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations que le Comité a faites à sa trente-deuxième session concernant l'évaluation du programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) (E/AC.51/1996/4, annexe).

Examen de la question

2. Les délégations ont jugé le rapport très satisfaisant et ont estimé qu'il rendait bien compte des progrès réalisés par le HCR dans la mise en oeuvre des recommandations du Comité. De nombreux représentants ont souligné que les examens de ce type témoignaient de l'utilité des travaux du Comité; le rapport montrait que ses recommandations avaient aidé le HCR à accroître son efficacité. De façon générale, on était satisfait des résultats positifs obtenus par le Haut Commissariat dans sa coopération avec les autres programmes et organismes du système des Nations Unies et avec les partenaires d'exécution. Quelques délégations ont tout de même exprimé leur préoccupation au sujet du manque de coordination entre le HCR et les coordonnateurs résidents du PNUD dans l'exécution des programmes au niveau des pays.

3. Une délégation a marqué l'intérêt qu'elle portait aux travaux du Groupe de travail interinstitutions sur les personnes déplacées créé en 1993 et l'a

exhorté à rechercher un consensus sur un meilleur mode de répartition des tâches. Une autre délégation a déclaré que l'attention accordée par le HCR aux actions régionales pour la recherche de solutions durables, en faisant appel à d'autres organismes d'aide au développement, était un élément positif. On a dit aussi qu'il fallait définir une méthodologie pour les interventions en période de conflit et après des conflits. Selon une délégation, l'approche globale adoptée lors de la récente Conférence des pays membres de la Communauté d'États indépendants constituait un modèle utile qui pouvait être utilisé dans d'autres régions. Une autre délégation a souligné l'importance de la solidarité internationale à l'égard des pays qui accueillent des réfugiés et la nécessité de partager les charges supportées par ces pays.

4. Une délégation a noté que l'accroissement des flux en provenance de certaines régions et de certains pays exigeait un renforcement de la coopération tant avec les pays d'origine qu'avec les pays de transit. Plusieurs délégations ont indiqué qu'il faudrait élargir la coopération et l'officialiser par un plus grand nombre de mémorandums d'accord; d'autres délégations ont ajouté que cette coopération et ces accords devraient englober des organisations qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, telles que l'Organisation internationale pour les migrations.

5. Dans le domaine des droits de l'homme, on a pris note de la collaboration qui existe entre le HCR et les mécanismes du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme; toutefois, plusieurs délégations se sont déclarées déçues que le mémorandum d'accord n'ait pas encore été signé avec le Centre pour les droits de l'homme. On s'est félicité de la participation du HCR à la mise en place d'un système d'alerte avancée à l'échelle du système; certaines délégations étaient toutefois préoccupées par l'absence d'un mécanisme international homogène de collecte et de diffusion d'informations. Une délégation a souligné qu'il serait utile pour le HCR de pouvoir disposer d'un système d'alerte avancée et que, par conséquent, il avait une responsabilité à assumer dans la mise au point d'un mécanisme international. Une autre délégation a regretté de ne pas avoir obtenu d'informations précises sur la création du groupe de travail commun envisagé.

6. S'agissant de la recommandation 6, plusieurs délégations ont souligné que tout accord conclu avec les organisations non gouvernementales dans le cadre de leurs relations avec le HCR devait respecter intégralement les textes pertinents en vigueur.

7. En ce qui concerne le contrôle de la programmation et le contrôle administratif, les délégations ont noté les progrès réalisés. À cet égard, plusieurs d'entre elles ont souligné qu'il fallait renforcer les contrôles administratifs auxquels les partenaires d'exécution étaient soumis et que le HCR devrait consigner dans un fichier centralisé une évaluation de leurs capacités pour un usage interne. Des délégations ont noté l'assistance que le HCR offrait aux partenaires d'exécution en organisant une formation aux niveaux régional et local; un certain nombre de représentants ont déclaré que ces activités de formation dont les partenaires d'exécution et les autorités locales bénéficiaient devaient être renforcées, en particulier la formation sur le droit des réfugiés.

8. Quelques délégations ont attiré l'attention sur la nécessité de respecter pleinement le principe d'une répartition géographique équitable lors du recrutement des agents contractuels, y compris ceux qui sont détachés.

9. Pour de nombreuses délégations, les progrès enregistrés dans la formation du personnel du HCR étaient apparemment insuffisants. Plusieurs se sont félicitées de l'importance que le HCR accordait à la planification stratégique; une délégation a fait observer que le Haut Commissariat devrait veiller à ce que ses politiques et directives soient mieux prises en compte dans ses programmes de pays.

10. Plusieurs délégations ont déploré l'emploi du terme intervención dans la version espagnole du rapport, s'agissant de la participation du HCR à certaines activités (par. 4 et 5), et ont demandé qu'on lui substitue le terme participación. À ce propos, elles ont également demandé que les mots intervención rápida soient remplacés par les mots repuesta rápida au paragraphe 9.

Conclusions et recommandations

11. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

12. Le Comité a noté que ses recommandations avaient aidé le HCR à accroître son efficacité.

13. Le Comité a recommandé de soumettre le rapport sur l'examen triennal, avec les observations, conclusions et recommandations qu'il avait formulées à son sujet, au Comité exécutif du HCR pour qu'il les examine et prenne les dispositions voulues.

14. Le Comité a pris acte du rapport et a recommandé que le HCR et d'autres organismes intéressés prennent des mesures appropriées au sujet des questions soulevées dans ce rapport, et que le Bureau des services de contrôle interne procède à une évaluation de ces mesures, comme il conviendra, dans l'exercice de ses fonctions de supervision d'ensemble.
